

INFORMATION COVID-19 : Publication d'annonces légales

Le service de publication des Annonces Légales du Nouvel Economiste reste ouvert et est en mesure de traiter vos commandes comme il le fait habituellement. (prise de commande, devis, attestation de parution, justificatifs).

Tél : 01 75 444 117 - Mail : annonceslegales@nouveleconomiste.fr

Le nouvel Economiste suit de près l'évolution nationale du Covid-19 (coronavirus). Notre priorité est le maintien opérationnel de notre société de manière à garantir à nos clients un niveau de service optimum. Nos salariés sont au cœur de notre dispositif. Nous prenons toutes les mesures possibles pour leurs éviter de s'exposer aux risques de contamination. **Tous nos collaborateurs peuvent télétravailler sans se déplacer.**

Dette publique

La voie hasardeuse de la restructuration

Il est parfois impossible pour un État d'éviter le défaut de paiement, mais ce n'est jamais une bonne solution

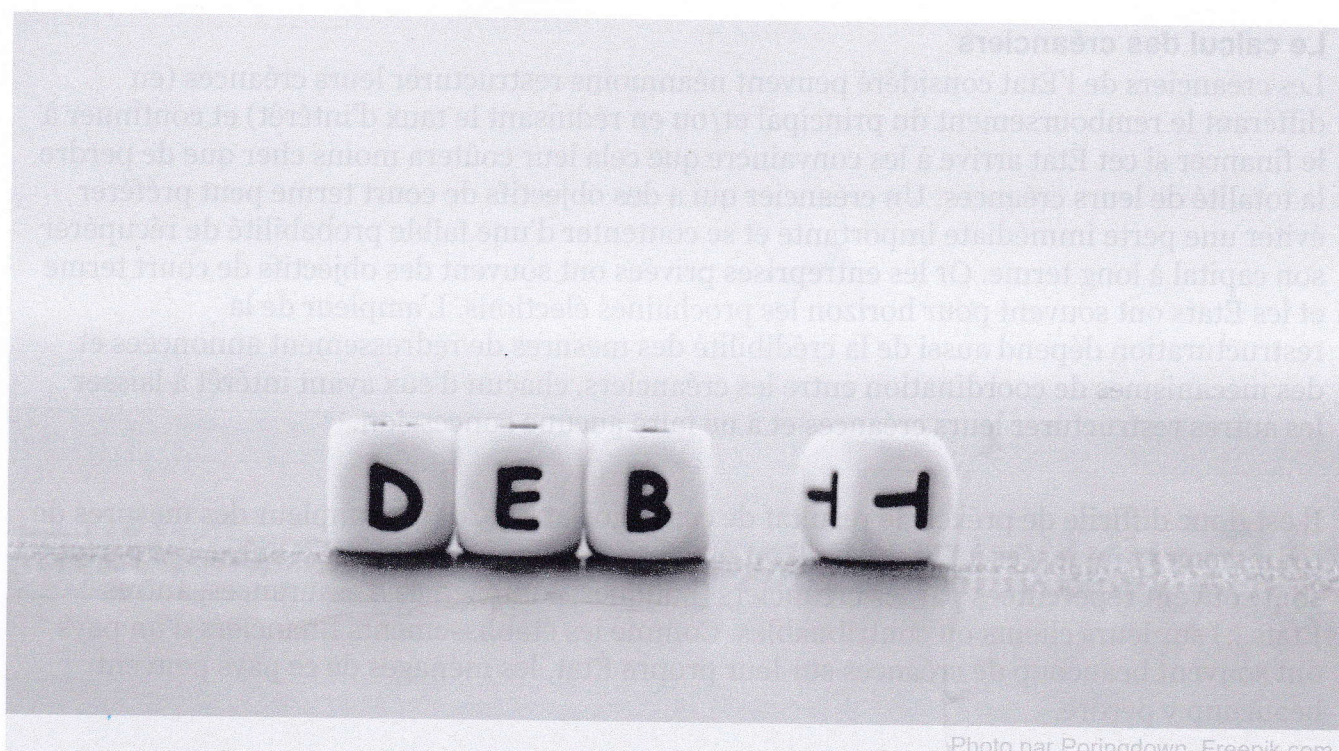


Photo par Poringdown, Freepik.com



Mécomptes publics, François Ecalle

La crise économique entraînera une très forte augmentation de l'endettement public dans tous les pays, et l'annulation des dettes publiques est parfois proposée pour résoudre ce problème.

Si l'État ne rembourse pas ses dettes ou n'en paye pas les intérêts à ses créanciers (autres que la banque centrale), il risque de ne plus trouver personne pour lui accorder de nouveaux prêts. Si son solde primaire (hors charge d'intérêt) est déficitaire, ce qui est

généralement le cas, il ne peut plus payer son personnel, ses fournisseurs, les prestations sociales... sauf à augmenter très vite les prélèvements obligatoires.

«Il est souvent obligé de faire appel à des institutions internationales qui jouent le rôle de prêteur en dernier ressort comme le FMI, ou le mécanisme européen de stabilité (MES) dans la zone euro. Leur aide financière n'est cependant pas sans contrepartie»

Il est souvent obligé de faire appel à des institutions internationales qui jouent le rôle de prêteur en dernier ressort comme le FMI, ou le mécanisme européen de stabilité (MES) dans la zone euro. Leur aide financière n'est cependant pas illimitée et elle n'est pas sans contrepartie, la principale étant la mise en œuvre de mesures de rééquilibrage des comptes publics souvent douloureuses pour la population et traduisant une perte de souveraineté. Celle-ci réside en effet pour une large part dans le pouvoir de lever l'impôt et d'en affecter le produit aux dépenses votées par le Parlement.

Le calcul des créanciers

Les créanciers de l'État considéré peuvent néanmoins restructurer leurs créances (en différant le remboursement du principal et/ou en réduisant le taux d'intérêt) et continuer à le financer si cet État arrive à les convaincre que cela leur coûtera moins cher que de perdre la totalité de leurs créances. Un créancier qui a des objectifs de court terme peut préférer éviter une perte immédiate importante et se contenter d'une faible probabilité de récupérer son capital à long terme. Or les entreprises privées ont souvent des objectifs de court terme et les États ont souvent pour horizon les prochaines élections. L'ampleur de la restructuration dépend aussi de la crédibilité des mesures de redressement annoncées et des mécanismes de coordination entre les créanciers, chacun d'eux ayant intérêt à laisser les autres restructurer leurs créances et à ne faire aucune concession.

Il est donc difficile de prévoir le résultat de ces négociations, donc l'ampleur des mesures de redressement imposées à l'État défaillant et des pertes des créanciers. En outre, ces pertes sont souvent répercutées par les créanciers (banques, compagnies d'assurances, autres États...) sur leurs clients ou contribuables. Comme les établissements financiers d'un pays ont souvent beaucoup de créances sur leur propre État, les ménages de ce pays peuvent beaucoup y perdre.

«Un créancier qui a des objectifs de court terme peut préférer éviter une perte immédiate importante et se contenter d'une faible probabilité de récupérer son capital à long terme.»

L'État défaillant ne peut se financer de nouveau normalement que lorsque sa politique économique rassure les acteurs des marchés financiers ou lorsque ceux-ci oublient son défaut de paiement.

Il est parfois impossible d'éviter le défaut de paiement des dettes publiques, mais ce n'est jamais une bonne solution. L'annulation des dettes dues à la banque centrale fera l'objet d'une autre chronique.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.